

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
DU JEUDI 07 JUILLET 2016 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 30 juin 2016

Membres présents : Mesdames Marie LEBRE, Emilie BOUTHEON, Corinne PERRET, Eliane BAYON, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Carole GOUTTE et Stéphanie VIAL. Messieurs Thierry LASSABLIERE, Louis DI BARTOLOMEO, Monsieur Bruno ZMYSLONY, Jean-Paul TISSOT et Eric VINCENT.

Membres absents excusés : Madame Georgette DUBOIS (pouvoir à Stéphanie VIAL), Monsieur Jean-Jacques MURE (pouvoir à Jean-Paul TISSOT).

Secrétaire de séance : Marie LEBRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres du conseil et en désignant le secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 02 juin 2016.

1. Echanges terrains sentier piétons – Indivision BONNET

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit échanger des terrains.

Tous les terrains concernés par ce projet sont exploités par le même locataire M. BONNET Mathieu. L'indivision BONNET dont M. BONNET Mathieu fait parti est propriétaire de la parcelle n° A250. La commune est propriétaire de la parcelle n° A249. M. le Maire propose au conseil municipal de céder une partie de la parcelle n° A249 à l'indivision BONNET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de céder une partie de la parcelle n° A249 à l'indivision BONNET et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette cession au prix symbolique de 70€.

2. Echanges terrains sentier piétons – Famille THIVEL

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit échanger des terrains.

M. THIVEL Marc et sa fille Jacqueline sont propriétaires d'une parcelle qui sera impactée par ce projet. M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des échanges de parcelles avec ces propriétaires.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à négocier avec M. THIVEL Marc ainsi que sa fille Jacqueline et faire rédiger les actes nécessaires ainsi que le bornage de l'emprise de ces équipements.

3. Echanges terrains sentier piétons – Famille BERGER

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit échanger des terrains.

Mesdames BERGER Aurélie et Stéphanie épouse SAINT JAL sont propriétaires de plusieurs parcelles qui seront impactés par ce projet. M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des échanges de parcelles avec ces propriétaires.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à négocier avec Mesdames BERGER Aurélie et Stéphanie épouse SAINT JAL et faire rédiger les actes nécessaires ainsi que le bornage de l'emprise de ces équipements.

4. Echanges terrains sentier piétons – M. SAINT ANDRÉ PERRIN

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit échanger des terrains.

M. SAINT ANDRÉ PERRIN est propriétaire de plusieurs parcelles qui seront impactées par ce projet. M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des échanges de parcelles à ce propriétaire.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à négocier avec M. SAINT ANDRÉ PERRIN et faire rédiger les actes nécessaires ainsi que le bornage de l'emprise de ces équipements.

5. Echanges terrains sentier piétons – M. BERGER Joanny

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit échanger des terrains.

Dans le cadre des négociations, M. BONNET Mathieu, agriculteur, exploitant toute la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, a souhaité que la commune cède à M. BERGER Joanny la parcelle n° A45 d'une surface de 300 m² qui borde la voie communale n° 4 et dont la commune n'a pas l'utilité.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à céder cette parcelle à M. BERGER Joanny au prix de 120 € et faire rédiger l'acte de transfert de propriété au frais de la commune.

6. Echanges terrains sentier piétons – Consorts GRANJON

Conformément à son plan de mandat le conseil municipal souhaite créer des sentiers piétons ou piste cyclable parallèles au chemin des Chambons et à l'autoroute A72. Pour réaliser ces aménagements la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier doit soit acheter soit acheter des terrains.

Les consorts GRANJON sont propriétaires de la parcelle n° A383 qui borde le chemin des Chambons.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition de quelques m² de cette parcelle.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à négocier avec les consorts GRANJON et faire rédiger les actes nécessaires ainsi que le bornage de l'emprise de ces équipements

7. Création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du nombre d'élèves inscrit à l'école, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 22,75 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de garderie, de temps d'activité périscolaire, d'entretien des salles de classes, des parties communes de l'école, de la mairie et des salles communales, l'entretien et le service de la cantine, l'installation des couchettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la création, à compter du 29 août 2016, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 22,75/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 340, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, et autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Enveloppe cantonale

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental aide les communes dans le cadre d'une enveloppe de solidarité.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette enveloppe pour aider au financement de la rénovation de la salle du conseil municipal et de la rénovation, isolation et mise aux normes ADAP de la salle de la cure qui accueille les temps d'activités périscolaires et les associations du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter cette enveloppe pour aider au financement de la rénovation de la salle du conseil municipal et de la rénovation, isolation et mise aux normes ADAP de la salle de la cure qui accueille les temps d'activités périscolaires et les associations du village.

9. Nomination de deux élus référents pour la démarche d'autodiagnostic « politique jeunesse et intercommunalité »

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'agglomération Loire Forez s'est engagée dans une démarche d'autodiagnostic sur la thématique « Politique jeunesse et intercommunalité » qui s'appuie essentiellement sur le rôle des élus locaux.

Cette démarche est composée de 4 phases qui sont :

- 1) Estimation réalisée par les élus sur la base d'un canevas de réflexion pour identifier les ressources et les difficultés pour la jeunesse de leurs communes.
- 2) Aller à la rencontre des acteurs locaux pour consolider l'estimation des élus.
- 3) Aller à la rencontre des jeunes pour les interroger sur leur rapport à leur territoire et leur perception comme futur contributeurs dans une politique jeunesse.
- 4) Synthèse croisant les 3 estimations (élus, acteurs et jeunes), préconisations (débat sur les orientations) et restitution.

Il s'agit d'adapter la démarche au territoire concerné afin de décliner les réponses de façon différente selon les milieux urbains et ruraux.

Afin que la commune soit représentée et que cette démarche soit menée bien, la Communauté d'agglomération Loire Forez demande que le conseil municipal désigne deux référents.

Les deux référents désignés par le conseil municipal sont :

- Eliane BAYON et Jean-Paul TISSOT.

10. Ressources Humaines

Madame Chrystelle BOUTRAND suite à une visite médicale du travail a été déclaré inapte au ménage par le médecin du travail. De ce fait ses 5 heures de ménages ont été répartis sur les plannings des autres agents aptes aux tâches ménagères.

Le contrat de Madame BALAYAN Danielle ne sera pas renouvelé car elle ne souhaite pas continuer à travailler pour des raisons de santé et que son départ à la retraite s'approche. De ce fait Madame CHENEL Claudie accède au poste pour la remplacer.

11. Temps d'activité périscolaire

L'année scolaire étant terminée, nous avons dû organiser la rentrée scolaire 2016. Nous avons renouvelé 4 activités et signées 4 conventions qui sont :

- Le sport
- L'activité corporelle
- L'art plastique
- La capoeira

La 5^{ème} activité sera assurée par un de nos agents avec l'activité jeux de société.

12. Questions diverses

- **Subvention Logements Les Vernes:**

Notre demande de subvention pour la construction deux bâtiments appelés Logements les Vernes à la Préfecture a été rejetée.

- **Départ Sous-préfet de Montbrison :**

M. le Sous-préfet de Montbrison André CARAVA a quitté son poste et a été remplacé par M. RÉCIO Rémi depuis le 13 juin dernier.

- **Concours de pétanque des élus à Saint Cyr les Vignes :**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal qui veut participer au concours de pétanque des élus organisé par la Mairie de Saint Cyr les Vignes le 03 septembre prochain. Pour des raisons de planning personne n'est disponible, de ce fait la commune ne sera pas représentée.

La séance est levée à 20h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} septembre 2016 à 19h00 en salle du conseil.